

## PHILOSOPHIE DE LA RÉGLEMENTATION PARASISMIQUE

L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité.

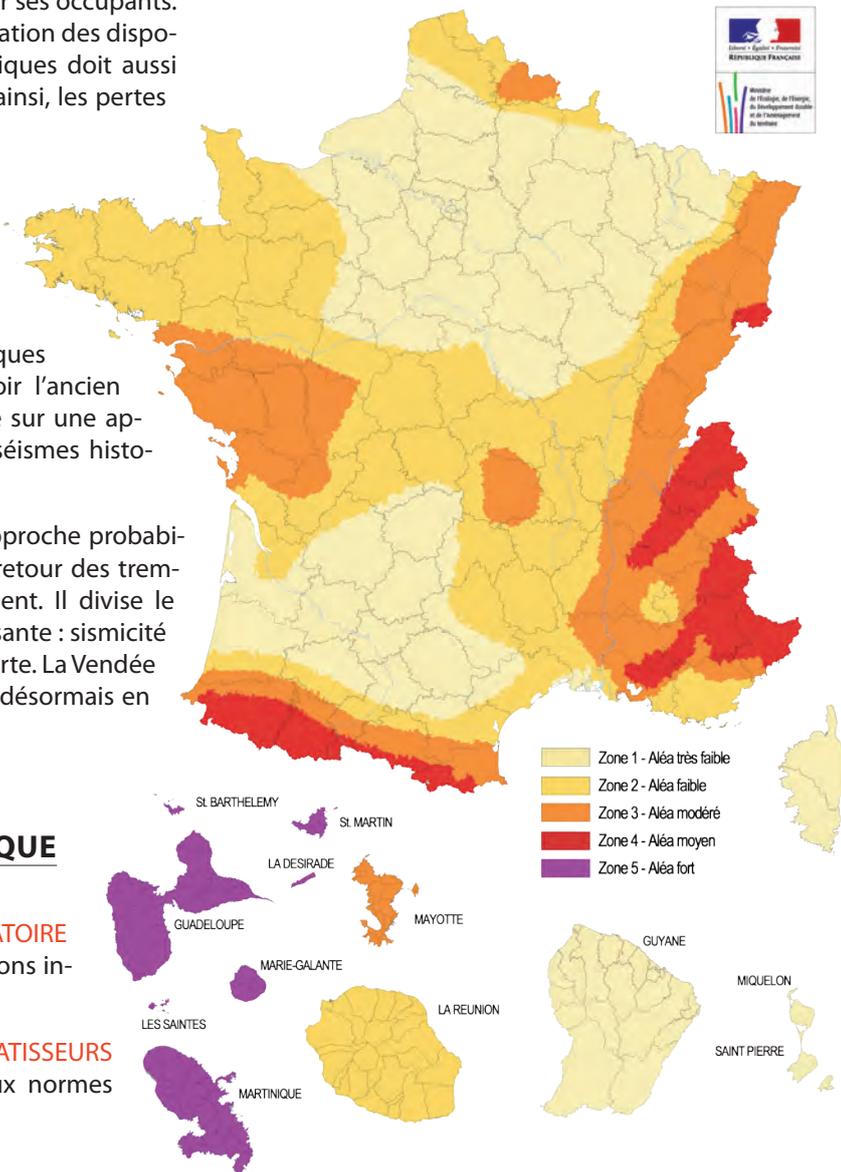
La construction peut alors subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

La prévention du risque sismique a été progressivement étendue à différents types de bâtiments et marchés de travaux: les immeubles de grande hauteur, les marchés de l'Etat, les établissements recevant du public et, enfin, les **HABITATIONS INDIVIDUELLES**.

## ZONAGE SISMIQUE

L'évolution des connaissances scientifiques a amené les pouvoirs publics à revoir l'ancien zonage national, datant de 1985 et basé sur une approche déterministe (connaissance des séismes historiques).

Le nouveau zonage est fondé sur une approche probabiliste, qui tient compte de la période de retour des tremblements de terre, évaluée statistiquement. Il divise le territoire en cinq zones de sismicité croissante : sismicité très faible, faible, modérée, moyenne et forte. La Vendée et une partie de la Loire Atlantique sont désormais en zone 3



## PRÉVENTION DU RISQUE SISMIQUE

L'arrêté du 22 octobre 2010 rend **OBLIGATOIRE** les règles parasismiques pour les maisons individuelles depuis le 1 mai 2011.

Dès la conception de votre projet, les **BATISSEURS CHALLANDAIS** intègrent l'adaptation aux normes

## LIENS UTILES

Pour en savoir plus sur les règles parasismiques, nous vous proposons ci-dessous une liste d'organismes consultables sur internet. Les liens cliquables «SITE WEB» vous dirigent directement sur les sites internet de chaque organismes.

- Le site du Plan Séisme
- Le portail de la prévention des risques majeurs
- L'association Française du Génie Parasismique

[SITE WEB](#)
[SITE WEB](#)
[SITE WEB](#)